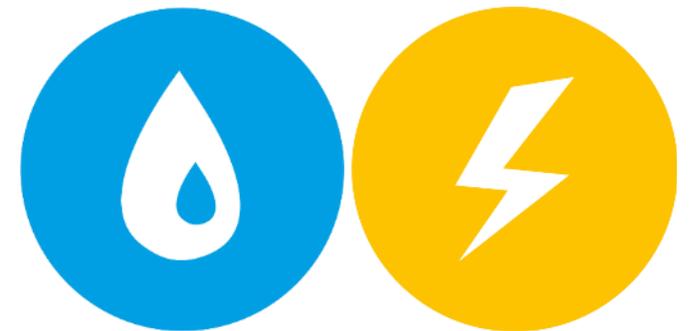


# Qui sommes-nous ?

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat est **une association reconnue d'intérêt général** fondée en 2007 ayant pour but :

- ✓ D'aider les différents publics à connaître et agir sur leur consommation d'eau et d'énergie
- ✓ D'accompagner l'émergence de projets sur les économies d'énergie et d'eau et les énergies renouvelables



# Les actions de l'ALEC

## POUR QUI ?

LOGEMENT  
INDIVIDUEL

COPROPRIÉTÉ

PROFESSIONNEL



BÂTIMENT  
PUBLIC

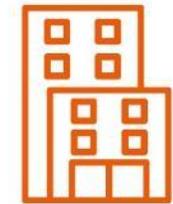
SCOLAIRES



## QUOI ?



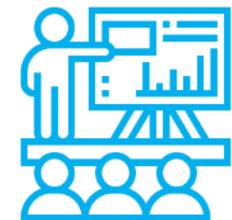
Conseils  
personnalisés



Visites de site,  
interventions en AG



Suivi des  
consommations



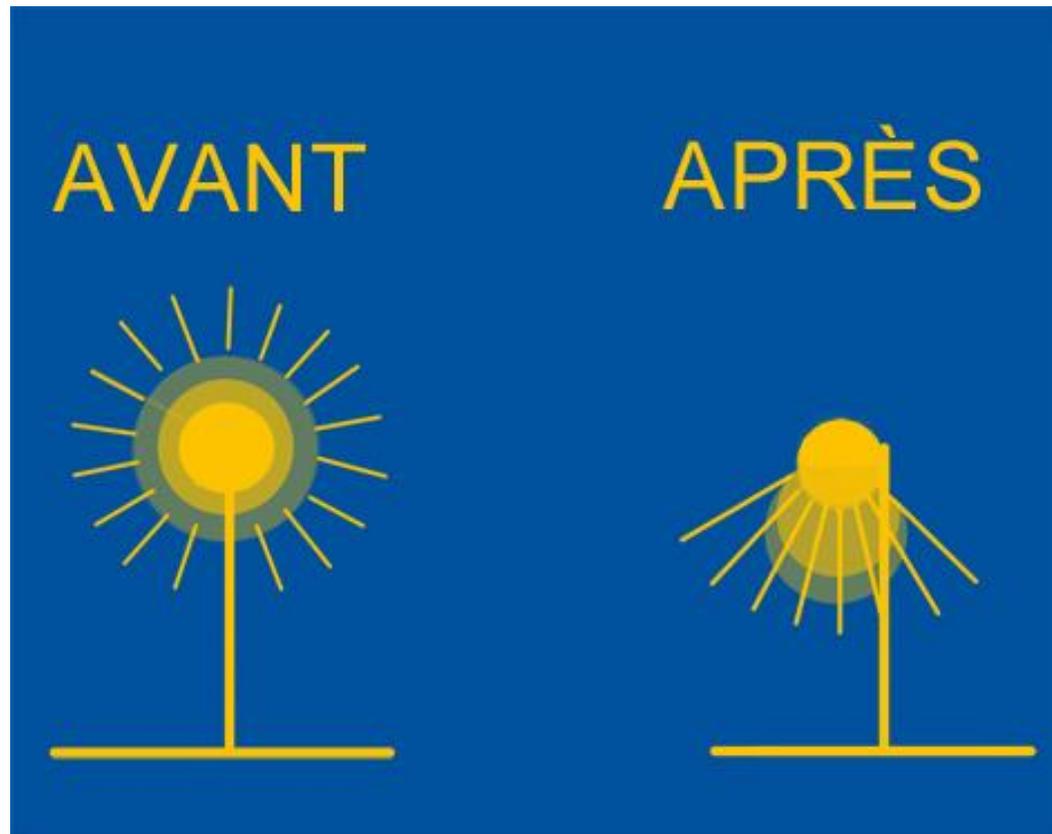
Animations,  
sensibilisation



# L'éclairage en copropriété : Nouvelles obligations

1. **Cadre général**
2. Réglementation en vigueur
3. Mises aux normes à effectuer
4. Quelques éléments techniques
5. Retour d'expérience de la copropriété : Cité Fleurie
6. Présentation de la campagne Sentinelles de la Nuit

# Objectif de la copropriété



- ✓ **Se conformer à la réglementation en termes d'éclairage**
- ✓ **Modifier l'esthétique des lampadaires**
- ✓ **Réaliser des économies d'énergies**

# Définitions

**Lux** = Défini l'éclairement, c'est à dire l'intensité lumineuse reçue par unité de surface (en  $m^2$ )

**Lumen** = Mesure le flux lumineux, quantité de lumière totale sortant d'un luminaire (lm)

**Densité surfacique** = flux lumineux total des sources, rapporté à la surface destinée à être éclairée.  
Elle s'exprime en lumens par mètre carré ( $lm/m^2$ ).



Source : lunimania.fr

# L'éclairage en copropriété : Nouvelles obligations

1. Cadre général
- 2. Réglementation en vigueur**
3. Mises aux normes à effectuer
4. Quelques éléments techniques
5. Retour d'expérience de la copropriété : Cité Fleurie
6. Présentation de la campagne Sentinelles de la Nuit

# Réglementation en vigueur

**Arrêté du 24 décembre 2019**

Modification de l'arrêté du 27/12/2018

**Arrêté du 27 décembre 2018**

Prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

**Arrêté du 22 mars 2017**

Caractéristiques thermiques et performances dans bâtiments existants  
( articles 41 & 42 )

# Les différentes catégories d'éclairages en copropriété



## A - Éclairage extérieur

- Voiries, cheminements piétons
- Sécurité et confort des déplacements



## B - Mise en lumière

- Parcs et jardins



## D - Bâtiments non-résidentiels

- Locaux à usage professionnel
- Commerces

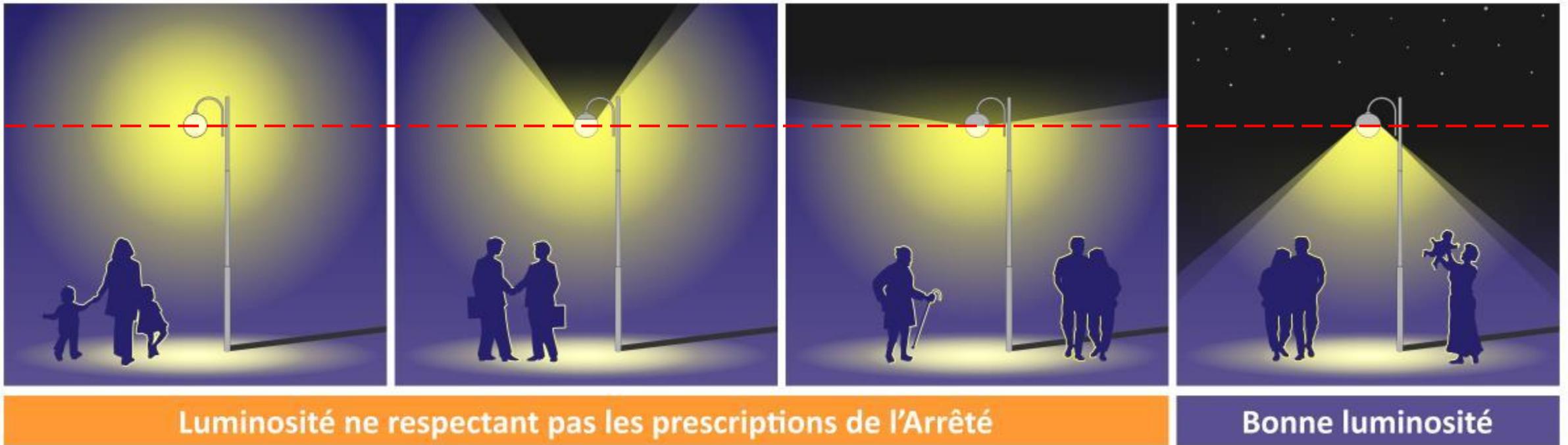


## E - Parc de stationnement

- Non couverts ou semis couverts

# Luminaire conforme selon la réglementation en vigueur

- **Respecte un Upward Light Ratio (URL)  $< 4\%$**  (proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontal).



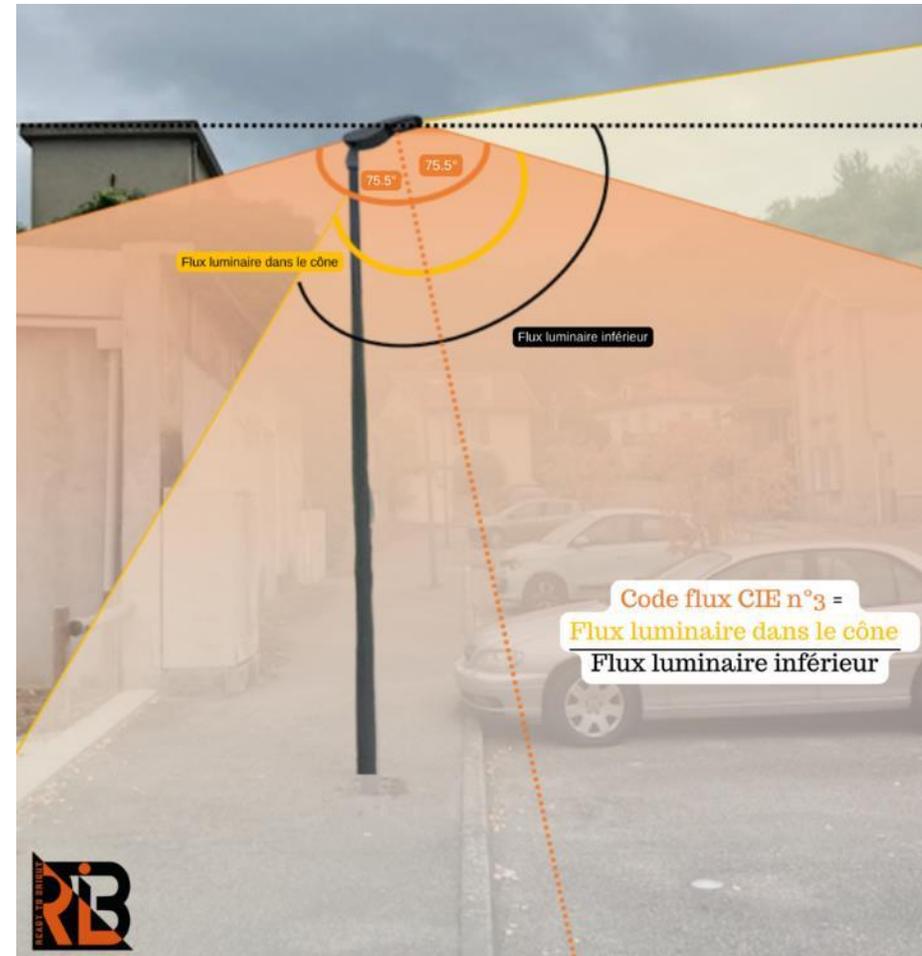
Source : Cerema

# Luminaire conforme selon la réglementation en vigueur

- **Avoir le code flux CIE n°3 > 95%**
  - *Code flux CIE n°3 =*  
*Flux lumineux présent dans un cône inférieur de demi angle 75,5°*  
*Flux lumineux émis dans l'hémisphère inférieure*
- **Température de couleur inférieure à 3000 Kelvins** pour les éclairages « A », « B » et « E ».



Source : shop lighting

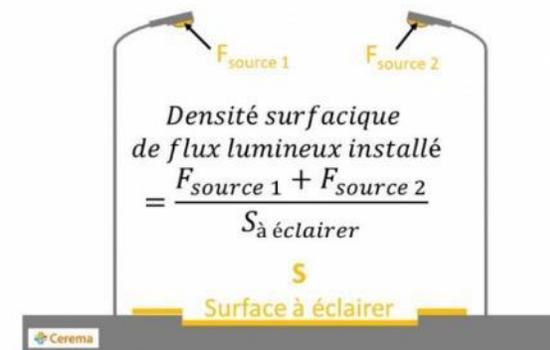


Source : RIB SA

# Luminaire conforme selon la réglementation en vigueur

- **Réduction de la densité lumineuse.** Le flux lumineux reçu par une surface doit respecter les valeurs maximales suivantes en lumen/m<sup>2</sup>

En lumen/m <sup>2</sup>	En agglomération
Éclairages extérieurs A	< 35
Parcs et jardins B	< 25
Bâtiments non résidentiels D	< 25
Parcs de stationnement E	< 25



- **Privilégier les détecteurs de présence** (mais ce n'est pas obligatoire)
- **Mettre en place une stratégie d'économie d'éclairage** au sein de la copropriété, cela n'est pas obligatoire, mais est conseillé



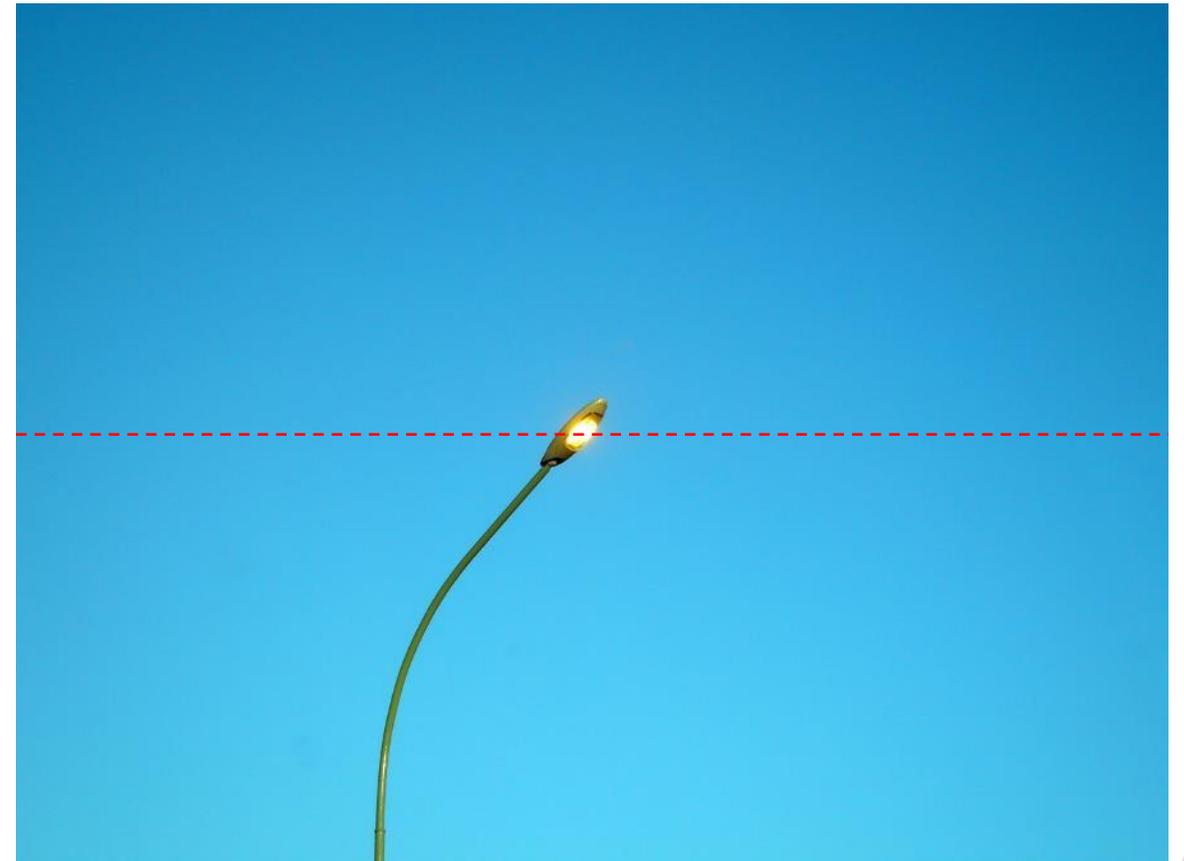
# L'éclairage en copropriété : Nouvelles obligations

1. Cadre général
2. Réglementation en vigueur
- 3. Mises aux normes à effectuer**
4. Quelques éléments techniques
5. Retour d'expérience de la copropriété : Cité Fleurie
6. Présentation de la campagne Sentinelles de la Nuit

# Mise aux normes à effectuer

## Pour toutes les typologies d'éclairages :

- Les boules lumineuses et autres luminaires non-conforme doivent être remplacés au 1er janvier 2025.
- Réglage de la lumière émise au-dessus de l'horizontal < 4%
- Changement des têtes d'ampoules si nécessaire



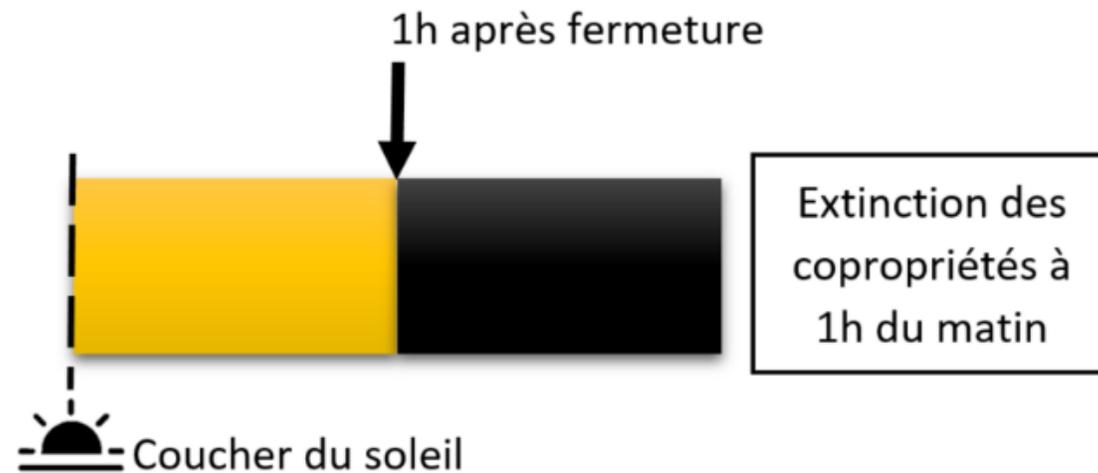
# Mise aux normes à effectuer



## B - Mise en lumière

### • Parcs et jardins

- Les éclairages sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard à 1 h du matin ou au plus tard 1 heure après leur fermeture.



# Mise aux normes à effectuer

## D - Bâtiments non-résidentiels

- Locaux à usage professionnel, commerces



- Le respect de la réglementation concernant les vitrines relève de la responsabilité du commerce et non de la copropriété.
- Des heures d'extinction et d'allumage sont prévues.

Où ? Cas général, sur tout le territoire	Installations d'éclairage auxquelles les dispositions s'appliquent	Allumage (icône = au plus tôt au coucher du soleil)	Extinction (de nuit)  Au plus tard :	Allumage (matinal)  Au plus tôt :
	Éclairage des bâtiments non résidentiels (d)		 à 1h du matin	
	Éclairage intérieur des locaux à usage professionnel (d)		 1h après la fin d'occupation des locaux	à 7h du matin <b>OU</b> 1h avant le début d'activité
	Eclairage de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition (d)		à 1h du matin <b>OU</b> 1h après la fin d'activité	à 7h du matin <b>OU</b> 1h avant le début d'activité

# Les contrôles

Le gestionnaire doit tenir **les données techniques suivantes à la disposition** des agents réalisant les contrôles de conformité :

- ❖ La proportion (en %) de lumière émise par le luminaire **au-dessus de l'horizontale** ;
- ❖ La proportion (en %) de lumière émise par le luminaire **dans un cône de demi-angle 75,5°**, par rapport à la lumière - émise sous l'horizontale (Code de flux CIE n° 3) ;
- ❖ **La température de couleur** (en kelvins) nominale de la lumière émise par la source ;
- ❖ **La puissance électrique** (en watts) du luminaire en fonctionnement au régime maximal ;
- ❖ Le flux lumineux (en lumen) nominal de la source en fonctionnement au régime maximal ;
- ❖ **La date d'installation** de la tête du luminaire.



Selon le décret du 3 novembre 2023 les infractions aux prescriptions de cet arrêté **sont passibles d'une contravention de la 5<sup>e</sup> classe (1500 € maximum)** par installation lumineuse irrégulière.

# L'éclairage en copropriété : Nouvelles obligations

1. Cadre général
2. Réglementation en vigueur
3. Mises aux normes à effectuer
- 4. Quelques éléments techniques**
5. Retour d'expérience de la copropriété : Cité Fleurie
6. Présentation de la campagne Sentinelles de la Nuit

# Types luminaires

On distingue plusieurs familles de luminaires, selon leur type d'installation et le mode d'éclairage choisi :

– **les luminaires sur mâts ou sur crosses en façade** : d'une hauteur de 3 à 5 m pour l'éclairage des places et zones piétonnes ; et supérieure à 5 m pour l'éclairage des rues, des routes ;

– **les bornes et colonnes** : les bornes excèdent rarement 1 m de hauteur et sont principalement utilisées pour ponctuer les cheminements piétons ; les colonnes peuvent éclairer des espaces plus larges ;

– **les appliques murales** : destinées à l'éclairage des façades ou entrées d'immeubles ;

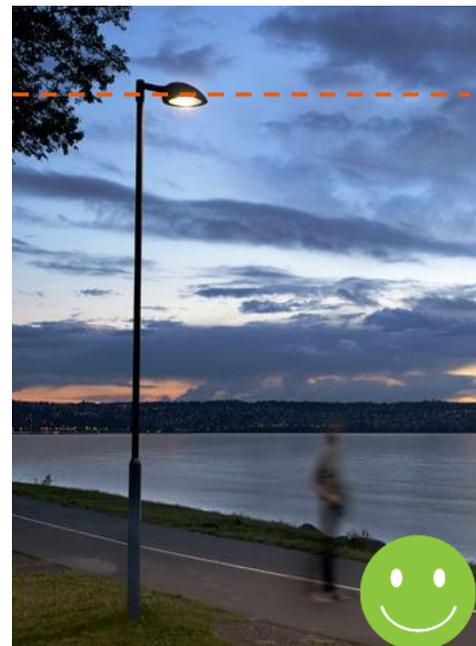


Source : luminaire.fr



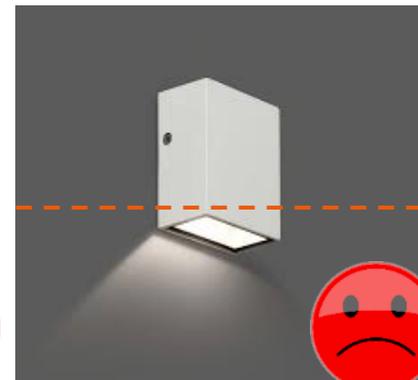
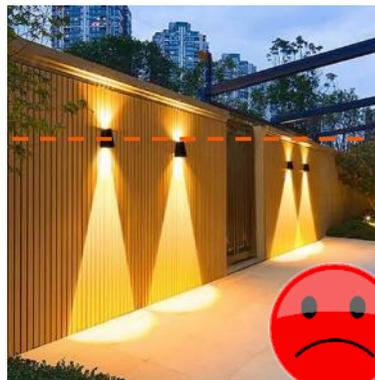
Source : Hexagone innovation

# Les bons et mauvais exemples



Source : Lampe-avenue.fr

Source : Constructeurstravaux.fr



Source : ManoMano

Source : Nedgis

Source : Fagerhult

Source : DBdiffusion

Source : Lampea



# Différents types de sources lumineuses

Illustration	Type de source	Efficacité	Durée de vie (en heures)
 <small>Source : energieplus-lesite.be</small>	Fluocompacte avec ballast intégré	40 à 75 (lm/W)	6000 à 20 000
 <small>Source : energieplus-lesite.be</small>	Sodium haute pression	70 à 140 (lm/W)	15 000 à 35 000
 <small>Source : usinenouvelle.com</small>	Iodures métalliques	80 à 120 (lm/W)	6000 à 20 000
 <small>Source : nexeledition.com</small>	LED	150 à 220 (lm/W)	50 000 à 100 000

# Comment procéder ?

1. **Informations et discussions** entre copropriétaires, conseil syndical et syndic
2. **Devis d'électricien ou d'un bureau d'étude spécialisé**
3. **Mise au vote et décision** en Assemblée Générale :
  - Mise en conformité des lampadaires  
Article 24
  - Changement des horaires d'éclairages  
Article 24
  - Changement n'étant pas une mise en conformité (détection de présence...)  
Article 25
4. **Suivi des consommations** électriques post travaux



# Aide financière

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-110**

**Luminaire à modules LED  
avec dispositif de contrôle pour les parties communes**

**Aide comprise entre 6 et 10 € par luminaire actuellement (variable selon période)**

**Doit être sollicitée avant signature des devis**